

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Nicolas ANDRÉ, Maire.

Présents : Mmes Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND, Valérie FLICHY, Evelyne MIGNON, Claude VAILLE et Mrs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU, Philippe FAUQUET.

Excusé :

M. Franck GUILLEMET donne pouvoir à Mme Evelyne MIGNON

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DESSENNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal extraordinaire du 27 juin 2022 est approuvé à **l'unanimité des présents.**

Monsieur ANDRÉ rappelle l'Ordre du Jour :

- Convention de mise à disposition de service entre la commune et la CAESE. (*Annexe 1*)
- Fiscalité locale, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles.
- Choix des délégués pour l'AMPS.
- Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Décisions modificatives.
- Déblocage de la retenue de Garantie Sté LVL.
- Eclairage public.
- Divers.

Convention de mise à disposition de service entre la commune et la CAESE. (Annexe 1)

Il s'agit d'une convention pour l'entretien des espaces verts du terrain de l'assainissement collectif, entre la commune et la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, pour une durée de 3 ans, et un Coût Unitaire De Fonctionnement s'élevant à 22.00€ par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ à l'unanimité** la convention de mise à disposition de l'agent communal pour l'entretien des espaces verts du terrain de l'assainissement collectif.

Fiscalité locale, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme de la suppression de la tache d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par *l'article 16 de la loi de finances pour 2020.*

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts – CGI) soit par l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Or, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pas pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération, concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre 2022, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021). Selon les collectivités il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité :

- Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10% jusqu'à un taux minimum de 40%. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Choix des délégués pour l'AMPS

Suite à la démission de Mme L'HOMME, nous devons désigner un nouveau délégué titulaire.

À ce jour, Mme VAILLE est titulaire et Mme FLICHY est suppléante.

M. CHARPEAU propose sa candidature au poste de délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité**, la candidature de M. CHARPEAU au poste de délégué titulaire.

Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

À la demande de la trésorerie, nous devons réactualiser la délibération prise en 2011 concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Des précisions doivent être apportées concernant le cadre d'emplois des agents susceptibles de les percevoir dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation d'heures supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Polyvalent, espace vert, entretien.
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie

Décisions Modificatives (DM)

À la suite d'un dépassement de crédit au chapitre 20 article 203 d'un montant de 2 800,00€ des dépenses d'investissement et à l'annulation de titre sur exercice antérieur (2019) au chapitre 45 article 4581.

Nous devons couvrir un dépassement de **5 919.24€**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser en utilisant cette somme dans les « dépenses d'investissement - chapitre 21 – Article 2135 - Installations Générales Agencements et aménagements ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité** la décision modificative.

Déblocage de la retenue de garantie société LVL

Les travaux d'assainissement pour la lutte contre les inondations RD 838 et rue du Tour du Village et l'aménagement de sécurité de la RD 838 étant finis, M. ANDRÉ propose la levée du déblocage de la retenue de garantie, d'un montant de 7 306.88€, à l'encontre de la Société L.V.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder à la levée du déblocage de la retenue de garantie envers la Société L.V.L.

Extinction de l'éclairage public

Pour des raisons écologiques et économiques, il est proposé au Conseil Municipal l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à la majorité** : 7 POUR, 2 CONTRE, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00, avec mise en application à compter du 17/10/2022.

Divers

Remerciements :

Mme HARDOUIN et ses proches remercient le Conseil Municipal pour leur soutien lors du décès de M. HARDOUIN.

M. ANDRÉ et le Conseil Municipal souhaitent remercier Mme BONNET, pour les services rendus durant 14 ans pour la commune en tant que Secrétaire de Mairie et lui souhaitent une bonne retraite.

« UNE YOURTE EN VOYAGE » :

M. ANDRÉ informe que la Compagnie « L'ePATE EN L'AiR Cie » a installée une Yourte, sur le parking de la mairie du 28/09 au 11/10/2022.

Elle est accessible en semaine, aux élèves de l'école d'Authon-la-Plaine et sur inscription pour les mercredis et week-ends aux administrés.

Un pot de fin sera organisé le DIMANCHE 09/10/2022 à partir de 17h00.

Bibliothèque de Saint-Escobille :

M. ANDRÉ rappelle que la Bibliothèque de Saint-Escobille est ouverte aux administrés d'Authon-la-Plaine, aux horaires d'ouverture. (Cf. document en annexe du CR)

Ramassage des betteraves :

M. ANDRÉ indique que des administrés se sont plaints sur le transit des camions de ramassage des betteraves qui circulent et ne respectent pas la réglementation du code de la route, dans les rues de la commune.

M. ANDRÉ et Mme MIGNON, sont allés rencontrer les chauffeurs, ce jour, pour avoir des explications. Un circuit en boucle est nécessaire car les camions ne peuvent pas se croiser et sont dans l'obligation de passer dans la rue de Chatignonville.

Pour information, l'usine d'Artenay impose les dates de ramassage des betteraves, il y aura 4 passages cette année :

- Semaine 42 : du 17 au 23/10/2022
- Semaine 47 : du 21 au 27/11/2022
- Semaine 52 : du 26/12/2022 au 01/01/2023

Pour rappel, la rue « du Tour du Village » et la rue « des prés » sont interdites d'accès aux camions de ramassage et l'agriculteur est responsable de l'entretien des routes après la récolte des betteraves (aires de récolte prévues à cet effet).

L'information des dates de ramassage sera faite aux administrés concernés.

L'Ordre du jour étant épuisé, M. ANDRÉ lève la séance à 22h05.